

Non Titulaires du Ministère de la Justice : En plan... ?

Publiée le 12 mars 2012, la loi dite « Sauvadet », relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, doit donner lieu à la mise en place, au Ministère de la Justice, d'un dispositif de cdéisation et/ou de titularisation sous conditions d'ancienneté. La titularisation s'effectuerait par recrutement réservé sur un nombre de postes limités déterminé par chaque administration, des décrets ministériels en prévoient pour chaque corps les modalités.

Des arrêtés pour la mise en place de formations complèteront chaque année le dispositif jusqu'en 2016, en précisant pour chaque corps la durée de la période de stage (maximum un an selon les recommandations de la Direction Générale des Administrations de la Fonction Publique). Prévues au niveau interministériel, les modalités d'épreuves sont différentes en fonction de la catégorie du corps de titularisation :

- **un recrutement sans concours** pour les catégories C ;
- **un examen professionnel fondé sur la procédure de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle** (oral basé sur un dossier préalablement constitué) pour les catégories B ;
- **des concours réservés** avec un écrit et un oral, pour les emplois correspondant à des catégories A.

En 2013, le Ministère de la Justice prévoyait 2 sessions de recrutements, afin de rattraper le retard d'un plan qui devait débiter en 2012.

Mais le retard pris au Ministère de la Justice pour la préparation des décrets et des arrêtés, hypothèque à la fois les possibilités de discussions par les OS sur ces décrets avant le passage en Comité Technique Ministériel et la possibilité d'organiser deux sessions de recrutement pour l'année 2013.

D'autre part, aucune indication ne nous est fournie sur le nombre de postes offerts aux différents recrutements pour les quatre années à venir. La loi ne prévoit pas expressément un recrutement chaque année !

Enfin le Ministère nous a informé qu'il n'était pas engagé par la loi à une titularisation sur le poste occupé. Ce sont pourtant **884 personnels du Ministère de la Justice qui remplissent les conditions pour bénéficier de ces recrutements réservés**. Ainsi à la Direction de l'Administration Pénitentiaire), sur les 1158 non titulaires au 1er septembre 2012, 210 agents (85 cat.A; 27 cat.B; 98 cat.C) pourront prétendre au

Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

- **Agents en CDI** avant le 31 mars 2012 ou remplissant les conditions pour une « cdéisation » : aucune ancienneté requise pour prétendre à la titularisation.
- **Agents en CDD (selon l'art. 3 de la loi de 1984)** : avoir quatre années de services effectifs en équivalent temps plein auprès du **même département ministériel (PJJ, AP, Services Judiciaires)** :
 - au cours des six dernières années précédant le 31 mars 2011
 - ou - à la date de clôture des inscriptions du concours, avec deux années de service accomplies dans une période de quatre années précédant le 31 mars 2011.
- **Agents en CDD (selon l'art. 6.2 de la loi de 1984 - c'est le cas des vacataires)**, doivent avoir acquis quatre années au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011, sans prise en compte de l'ancienneté après le 31 mars 2011.

Pour les temps partiels ou incomplets correspondant à une quotité supérieure ou égale à un mi-temps, les services effectifs sont assimilés à du temps plein; en deçà d'un mi-temps, ils sont considérés comme un trois quart de temps (art. 4 de la loi du 12 mars 2012), sauf pour les travailleurs handicapés qui conservent le bénéfice d'un temps complet.

À noter : le congé parental est désormais considéré comme du service effectif dans sa totalité la première année puis par moitié les années suivantes en application du décret du 18 septembre 2012.

plan de titularisation pendant que 35 autres doivent d'ores et déjà être « CDIés ». A la PJJ sur 1357 contractuels au 1/06/2012, 345 pourraient bénéficier du recrutement réservé, 125 en catégorie A, 165 en B et 55 en C.

Les corps communs du Ministère (personnels administratifs essentiellement) constitueront la plus grande partie des bénéficiaires, avec 591 personnels (213 attachés analystes, 249 attachés généralistes, 100 secrétaires administratifs, 56 adjoints administratifs et 73 adjoints techniques).

Pour la FSU, nous sommes bien loin d'une véritable « résorption » de l'emploi précaire. Ce plan doit s'accompagner d'un recrutement massif de titulaires pour faire face aux besoins et compenser l'arrêt des recrutements précaires prévu par la loi. De plus, la FSU exige que le Ministère garantisse la titularisation la plus large possible des contractuels et en premier lieu en tenant les échéances auxquelles il s'était engagé (dans l'Education Nationale, les décrets d'ouverture des recrutements sont parus dès fin 2012 et les dates d'épreuves sont connues).

Pendant ce temps, notre Ministère renouvelle de moins en moins de contrats, dans les SPIP, ou dans certaines DIR PJJ. Ces décisions particulièrement cyniques empêcheront les contractuels de remplir les conditions de titularisation avant la fin des 4 années du plan. En effet ils ne pourront pas continuer d'accumuler des années de service effectif !

Par ailleurs, certains personnels contractuels comme les psychologues de l'administration pénitentiaire, faute de l'existence d'un « corps d'accueil » ont peu de chance d'être titularisés par concours en 2013. En effet, l'administration leur propose d'être titularisés... dans le corps des psychologues de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ! Mais le Secrétariat Général va plus loin, en annonçant qu'il a obtenu l'accord de la DGAFP pour la création, à terme, d'un corps de « psychologue justice » rassemblant ainsi, dans un corps unique, des psychologues exerçant des missions très différentes : ceux de la PJJ auprès des mineurs, ceux de la DAP auprès des majeurs le projet d'exécution de la peine (PEP) et ceux qui interviennent auprès des personnels. **Plutôt que d'envisager la constitution d'un corps spécifique de psychologues de la pénitentiaire, le secrétariat général ouvre grand la porte à un corps interministériel de psychologues ayant des identités professionnelles différentes!**

La FSU exige désormais du Secrétariat Général :

- **qu'il provoque rapidement une concertation sur les textes de recrutements réservés ;**
- **qu'il communique, à chaque agent non titulaire, un récapitulatif de carrière et l'informe des conditions d'accès au plan de titularisation ;**
 - **qu'il décide la création d'un corps de psychologues à la DAP ;**

Beaucoup de points restent encore à discuter. La FSU, au Ministère de la Justice, se battra pour :

- **que la titularisation ait lieu sur poste ;**
- **que le temps et le contenu des formations d'adaptation soient suffisants ;**
 - **qu'aucun personnel ne soit oublié...**

Au niveau de l'ensemble de la Fonction Publique, la FSU continue de se battre pour la limitation du recours aux contrats et vacations, pour un véritable plan de titularisation, une extension des conditions d'accès à ce plan jusqu'ici trop restrictives !

Paris, le 1er mars 2013



SNPES-PJJ : (Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social-
Protection Judiciaire de la Jeunesse)
54 rue de l'Arbre Sec 75001 Paris.
Tél. : 01 42 60 11 49. Fax : 01 40 20 91 62.
Site : www.snpespjj-fsu.org
Mèl : snpes.pjj@wanadoo.fr

SNEPAP : (Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de
l'Administration Pénitentiaire)
12-14 rue Charles Fourier 75013 Paris
Tél : 01 40 21 76 60 - Fax : 01 48 05 60 61
Site : www.snepap.fsu.fr
Mèl : snepap@club-internet.fr

